

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à vingt-et-une heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

**Étaient présents** : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Jonathan MEYNADIER.

**Représenté** : Evodie HERAIL représentée par Daniel GIOVANNACCI

**Absent** :

**Excusé** :

Madame Maryse GARIT a été nommée secrétaire de séance

---

### **Ordre du jour** :

- Lettre de démission du Conseil municipal de François GEULJANS
- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2025
- Délibération pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire
- Délibérations délégations aux Conseillers municipaux (suite à la démission de François GEULJANS)
- Délibération projet photovoltaïque en toiture du garage communal (autoconsommation)
- Délibération subvention d'équipement 2025 pour l'association Foyer rural de Rousses
- Délibération subvention d'équipement 2025 pour l'Association Sportive de Rousses
- Délibération pour l'achat des numéros de maison dans le cadre de l'adressage
- Proposition d'accompagnement par la SAFER pour les biens vacants et sans maître
- Courrier de Christian ARGENSON concernant CU Montcamp
- Questions diverses

### **Lettre de démission du Conseil municipal de François GEULJANS**

Monsieur François GEULJANS a envoyé un courrier à Monsieur le Maire pour l'informer de sa démission du Conseil municipal à compter du 23 avril 2025.

### **Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025**

Le Procès-verbal du 11 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

### **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2025 - DE 026 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul et de la Via Ferrata, pour la période de juillet et août 2025.

Il convient d'assurer le service de location de la Via Ferrata tous les jours de la semaine durant les mois de juillet et août. La secrétaire de Mairie assurera le service pour les locations du matériel de Via Ferrata et les encaissements du transport Tapoul les mardis et jeudis. Pour compléter ce dispositif le recrutement d'un CDD s'avère indispensable pour les 5 autres jours de la semaine. Il faut également recruter un chauffeur pour assurer le transport Tapoul en complément si besoin afin de respecter la réglementation de conduite.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique au grade d'adjoint technique territorial pour occuper :
  - Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2025) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D),
  - Un emploi à temps complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2025) pour exercer les fonctions de :
    - agent d'entretien pour la salle hors-sac,
    - agent de guichet pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata,
    - agent de guichet pour les encaissements du Transport Tapoul.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et d'inscrire dans les différents budgets les crédits correspondants.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces recrutements.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire (2026-2031) - DE 027 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

**CONSIDÉRANT** que la composition du Conseil communautaire de la Communauté est définie conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que le changement de composition du Conseil communautaire intervient notamment et réglementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux, dont la prochaine échéance interviendra en mars 2026,

**CONSIDÉRANT** le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du Conseil communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2019-080 en date du 6 juin 2019, selon la répartition suivante :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	9
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

**CONSIDÉRANT** qu'il existe alors deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI :

- Application des *règles de droit commun*
- Dérogation aux règles de droit commun par un *Accord local*

**CONSIDÉRANT** que l'application des règles de droit commun fixe à **35**, le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2031, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

<b>Communes</b>	<b>Sièges</b>
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	3
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIFIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

**CONSIDÉRANT** qu'un accord local peut cependant être conclu entre les communes-membres et approuvé par celles-ci à la *majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre communautaire* :

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de l'Accord local ne requiert pas nécessairement une délibération du *Conseil communautaire*, mais qu'il est admis que ce dernier est *légitime à prendre une délibération de principe*, qui permet de coordonner les délibérations des communes-membres [articles L.5211-6-1, I, 2° et L.5211-6-1, VI, al. 6. du CGCT],

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des informations adressées aux communes-membres, mais aussi les échanges en **Conférence des maires du 24 avril 2025** puis lors de la *séance ordinaire du Conseil communautaire du 15 mai 2025*, ayant permis à chaque conseiller d'exprimer ses sensibilités et son positionnement dans le cadre d'un débat nourri et constructif concernant les enjeux relatifs à la future composition du Conseil communautaire et la répartition des sièges entre les communes-membres,

**CONSIDÉRANT** qu'en conclusion, il ressort de ces échanges que le territoire a su transformer une obligation initiale de fusionner les intercommunalités existantes au titre de la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, parfois à l'encontre de la volonté de certaines communes, en un projet intercommunal opérationnel, porteur d'actions et de projets au profit des populations et des acteurs locaux, désormais reconnu dans sa légitimité et pour la qualité de ses réalisations, où les relations de coopérations sont apaisées et constructives ; plaçant ainsi l'intérêt général au-dessus des enjeux individuels ou « de clocher »,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il convient de respecter et de favoriser ces équilibres, afin de garantir la sérénité des travaux qui seront entamés dans le cadre de la prochaine mandature communautaire (2026-2031), en appliquant la loi et les possibilités qu'elle offre, notamment en matière d'adaptation locale, comme cela est permis par un éventuel accord local,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2025-070 en date du 15 mai 2025 proposant l'adoption d'un Accord local portant sur la composition et de répartition de 37 sièges au sein de la future Assemblée délibérante (2026-2031), adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- **PARTAGE** les enjeux liés aux équilibres territoriaux, pour la bonne marche de l'action communautaire et confère à ce dernier un caractère essentiel,

- **DÉCIDE** à ce titre de retenir un Accord local concernant la composition et la répartition des sièges au sein de la future Assemblée délibérante communautaire, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

- **PROPOSE** que soit fixé à **37** le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis comme suit, selon les règles de l'Accord local :

Communes-membres	<i>Répartition des sièges conformément à l'Accord Local</i>
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	2
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
	<b>37</b>

- **MANDATE** Monsieur le Maire afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet de la Lozère et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

**Modification des membres désignés à la Commission recrutement - DE 028 2025**

Vu la délibération du 12 juin 2020 ayant pour objet "Désignation des membres de la Commission recrutement" ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur François GEULJANS en date du 23 avril 2025 ;

Considérant que le Maire préside la Commission Recrutement.

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre titulaire pour remplacer Monsieur François GEULJANS à la Commission Recrutement jusqu'à la fin du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que :**

**- délégués titulaires :**

M. Claude GRELLIER

M. Hugo GHISLAIN

**- délégués suppléants :**

Mme Evodie HERAIL

M. Philippe BOUTELLIER

## **Modification des membres désignés à la Commission travaux et Appel d'Offres - DE 029 2025**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2020 ayant pour objet "Modification des membres désignés à la Commission travaux et Appel d'Offres" ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur François GEULJANS en date du 23 avril 2025 ;

Considérant que le Maire préside la Commission travaux et Appel d'Offres.

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre suppléant pour remplacer Monsieur François GEULJANS à la Commission travaux et Appel d'Offres jusqu'à la fin du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que :**

**- délégués titulaires :**

Mme Maryse GARIT

M. Jonathan MEYNADIER

M. Philippe BOUTELLIER

**- délégués suppléants :**

M. Bernard AEBERHARD

M. Michel AGRINIER

Mme Evodie HERAIL

## **Modification du délégué désigné au sein du syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.) - DE 030 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Vu la délibération du 25 septembre 2020 ayant pour objet "Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.)" ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur François GEULJANS en date du 23 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué pour remplacer Monsieur François GEULJANS au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**- DESIGNE Madame Maryse GARIT**, Conseillère municipale, comme **délégué** de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 7 des statuts.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

## **Désignation d'un référent accueil Lozère Nouvelle Vie - DE 031 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche initiée par le Département de la Lozère avec la création d'une Cellule Lozère Nouvelle Vie visant à faciliter l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire et la désignation par les communes d'un référent accueil.

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur François GEULJANS en date du 23 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur François GEULJANS qui était le référent accueil Lozère Nouvelle Vie de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame Maryse GARIT, Conseillère municipale, comme **réfèrent accueil Lozère Nouvelle Vie** de la commune de Rousses.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître à la Cellule Lozère Nouvelle Vie la présente décision.

### **Subvention d'équipement accordée à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2025 - DE 032 2025**

Vu la délibération n°DE\_069\_2020 du 25 septembre 2020 portant "Modalités d'attribution de subventions d'équipement aux associations de la commune de Rousses" ;

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subvention d'équipement reçu de l'association Foyer Rural de Rousses pour l'année 2025 pour l'achat d'un équipement vidéoprojecteur pour la salle "Foyer rural" pour un montant total de 729.00 €, sachant que la Fédération départementale des Foyers ruraux leur a accordé une subvention de 364.00 € soit la moitié ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement à l'association Foyer Rural de Rousses d'un montant de **365.00 €**.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 20421-0.

### **Subvention d'équipement accordée à l'Association Sportive de Rousses pour 2025 par la commune de Rousses (2e partie) - DE 033 2025**

Vu la délibération n°DE\_069\_2020 du 25 septembre 2020 portant "Modalités d'attribution de subventions d'équipement aux associations de la commune de Rousses"

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subventions d'équipement reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour l'année 2025 en complément de celle déjà octroyée par délibération du 21 mars 2025. Cette nouvelle demande concerne l'achat d'un congélateur et de spots LED pour un montant maximum de 500.00 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement à l'Association Sportive de Rousses (ASR) d'un montant maximum de **500.00 €**.

- **DECIDE** que le montant définitif, dans la limite du plafond attribué, sera versé à l'Association Sportive de Rousses (ASR) sur présentation des factures acquittées pour l'achat du congélateur et des spots LED.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025 à l'article 20421-0.

### **Achat des numéros de maison pour l'adressage de la commune de Rousses - DE 034 2025**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons initié le travail pour la réalisation de l'adressage de la commune de Rousses.

Considérant l'aide obtenue au titre des Amendes de Police 2024 d'un montant de 1 193.20 €.

Considérant la subvention obtenue de l'Etat au titre de la DETR 2024 d'un montant de 4 942.00 €, soit 40 % du montant des travaux subventionnables.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le travail de numérotation des maisons a été réalisé et présente le devis de l'entreprise Signaux Girod pour l'achat des numéros de maison d'un montant de 1 381.30 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis de l'entreprise Signaux Girod et de commander les numéros de maison.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Signaux Girod pour un montant total de 1 381.30 € TTC pour l'achat des numéros de maison dans le cadre de la réalisation de l'adressage de la commune de Rousses.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le devis et passer la commande des numéros de maison.

**Mise en place d'une convention avec FCA - Foncier Conseil Aménagement et la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maître (BVSM), suivi de procédures d'intégration de ces biens au domaine privé de la commune - DE 035 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA.

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maîtres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Le coût des opérations est le suivant :

Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer + FCA pour restitution mairie)

Coût forfaitaire : 2 000 € HT (1 700 € HT Safer + 300 € HT FCA)

Optionnel :

Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal

Coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450 € HT ou 500 € HT en fonction du type de BVSM (FCA)

Évaluation des comptes propriété, nécessaire pour la publicité foncière : sur devis (Safer)

Le Département de la Lozère s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50% ; La partie subventionnable s'élevant à 1 700 € HT (soit 850 € HT subventionnés), **le coût de la phase repérage pour la commune sera de 1 150 € HT** (850 € HT + 300 € non subventionnables (frais FCA)).

**Où cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EST FAVORABLE** à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

- **S'ENGAGE** à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA dans cette démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA. Ainsi que de demander la subvention au conseil départemental de la Lozère.

## **Courrier de Christian ARGENSON concernant CU Montcamp**

Le CU déposé par Christian ARGENSON sur la réhabilitation d'un bien sur le hameau de Montcamp a été refusé au motif « insuffisance de ressource en eau ». Il ressort des premières investigations que le hameau de Montcamp connaît des problématiques d'approvisionnement en eau potable, ce qui a conduit en 2024, au portage d'eau. Nous avons fait remarquer au Service Eau et Assainissement de la CC GCC, que le captage actuel présente des lacunes et imperfections pour capter l'intégralité de l'eau. Il a été convenu que des interventions seront faites en début d'été pour améliorer l'existant. Nous avons réitéré la nécessité d'améliorer le captage actuel, mais aussi de rechercher d'autres possibilités de captage pour permettre au GAEC de Montcamp de poursuivre son exploitation avec une plus grande tranquillité.

### **Questions diverses :**

- Parc à moutons : électrification : Le groupement pastoral nous a informé qu'il envisage de faire venir l'électricité jusqu'au Parc à moutons afin d'équiper la maison des bergers. Le montant du projet s'élève à 98 000 €.
- Signalétique défibrillateur et WC : Il est demandé d'améliorer sur la commune et sur la place du village la signalétique pour indiquer l'emplacement des WC et de se servir de la signalétique normalisée pour le défibrillateur.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour.*

*La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.*

Monsieur Daniel GIOVANNACCI  
Président de séance

Madame Maryse GARIT  
Secrétaire de séance